

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Noël GARDEN, Julien FIAT, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET,

Absents excusés : Béatrice FIAT, Philippe GALL

Procurations : Béatrice FIAT donne procuration à Nicole FAURE, Philippe GALL donne procuration à Gilles GUINARD.

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-28 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTION HORS FORFAIT CONCOURANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Ornon	DI-38285-2024-20683 Remplacement armoire GR	2 358.82 €	50%	1 179.41 €
			TOTAL	1 179.41 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 1 179,41 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ

Le Maire,
Nicole FAURE

